

GE_GERICHTE DAS/153/2022 vom 30. Juni 2022

GE Cour de justice, 2022-06-30, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_DAS_153_2022

FR: GE_GERICHTE DAS/153/2022 du 30 juin 2022

IT: GE_GERICHTE DAS/153/2022 del 30 giugno 2022

Volltext

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE C/11301/2022-CS DAS/153/2022
DECISION DE LA COUR DE JUSTICE Chambre de surveillance DU VENDREDI 8
JUILLET 2022

Recours (C/11301/2022-CS) formé en date du 30 juin 2022 par Madame A_____,
domiciliée _____ (Genève), comparant en personne. * * * * * Décision communiquée par
plis recommandés du greffier du 8 juillet 2022 à :

- Madame A_____ Rue _____. - TRIBUNAL DE PROTECTION DE L'ADULTE ET
DE L'ENFANT. Pour information à : - Direction de la Clinique B_____.

- 2/3 -

C/11301/2022-CS Vu, EN FAIT, la procédure et les pièces; Vu l'ordonnance
DTAE/3995/2022 rendue le 21 juin 2022 par le Tribunal de protection de l'adulte et de
l'enfant, laquelle déclare recevable le recours formé le 15 juin 2022 par A_____, née le
_____ 1972, contre la décision médicale du 13 juin 2022 ordonnant son placement à des
fins d'assistance (ch. 1 du dispositif), le rejette et rappelle que la procédure est gratuite (ch.
2 et 3); Attendu que ladite ordonnance a été communiquée à A_____ pour notification le
21 juin 2022; Vu le recours formé le 30 juin 2022 par A_____, comparant en personne,
contre cette ordonnance à la Chambre de surveillance de la Cour de justice; Vu le courriel
du 5 juillet 2022 de A_____, transmis le 6 du même mois à la Chambre de surveillance de
la Cour de justice, laquelle retire son recours du 30 juin 2022 formé contre l'ordonnance
précitée; Vu la transmission du 7 juillet 2022 par A_____ de son courriel du 5 juillet 2022
dûment signé par ses soins, en original; Considérant, EN DROIT, que toute transaction, tout
acquiescement et tout désistement d'action a les effets d'une décision entrée en force (art.
241 al. 2 CPC); Que le tribunal raye l'affaire du rôle (art. 241 al. 3 CPC); Que de même, si
la procédure prend fin pour d'autres raisons sans avoir fait l'objet d'une décision, elle est
rayée du rôle (art. 242 CPC); Qu'il sera en l'espèce pris note du retrait dudit recours; Que la
cause sera donc rayée du rôle; Que la procédure est gratuite (art. 22 al. 4 LaCC). * * * * *

- 3/3 -

C/11301/2022-CS PAR CES MOTIFS, La Chambre de surveillance : Prend acte du retrait
du recours formé le 30 juin 2022 par A_____ contre l'ordonnance DTAE/3995/2022
rendue le 21 juin 2022 par le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant dans la cause
C/11301/2022. Raye la cause du rôle. Dit que la procédure est gratuite. Siégeant : Madame
Nathalie LANDRY-BARTHE, présidente ad interim; Mesdames Verena PEDRAZZINI
RIZZI et Paola CAMPOMAGNANI, juges; Madame Carmen FRAGA, greffière.

Indication des voies de recours :

Conformément aux art. 72 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110), la présente décision peut être portée dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF) par devant le Tribunal fédéral par la voie du recours en matière civile.

Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral - 1000 Lausanne 14.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.